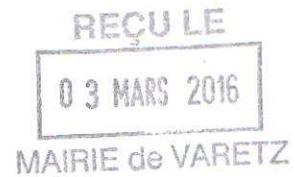


Madame TALLERIE Marie-José

Charrue

19240 VARETZ



Varetz le 2 Mars 2016

Objet : demande d'aliénation chemin

Monsieur le Maire,

Je vous demande par la présente l'aliénation d'une partie du chemin jouxtant les parcelles F352 et F351 m'appartenant. Ce chemin rural a perdu son affectation. Les propriétaires se trouvant dans la continuité du chemin ont tous une sortie par leur propre terrain sur la route départementale Larche Ayen. La parcelle ZC35 située sur la commune de Mansac m'appartient et je fais la même démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Marie-José TALLERIE.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Tallerie".



Commune de
VARETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2016-043 du 08 avril 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 01/04/2016

Date d'affichage : 13/05/2016

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'an **deux mil seize, le huit avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Jany GUENOC-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Emilie MEREL, Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Marie-Catherine GOULMY, Mme Marie LORIOLE en faveur de M. Eric JAUBERTIE.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

OBJET : Demande d'aliénation de chemin : Charrut

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue en date du 03 Mars 2016 de Madame TALLERIE Marie-José domiciliée à Charrut-19240 VARETZ, par laquelle elle sollicite l'aliénation à son profit du chemin de Charrut (en jaune sur le plan joint) jouxtant les parcelles lui appartenant à savoir : F352 et F351 situées sur la Commune de VARETZ, et la parcelle ZC35 située sur la commune de MANSAC pour laquelle elle fait la même démarche.

Considérant que ce chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par la route départementale n°151 d'AYEN à LARCHE.

Monsieur TALLERIE Clément ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DONNE un avis favorable à la demande de Madame TALLERIE Marie-José sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, M. Nicolas PENNEL

Par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927801-20160408-MA-DEL-2016-043-DE Mme Marie Catherine GOULMY, Maire Adjoint

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2016

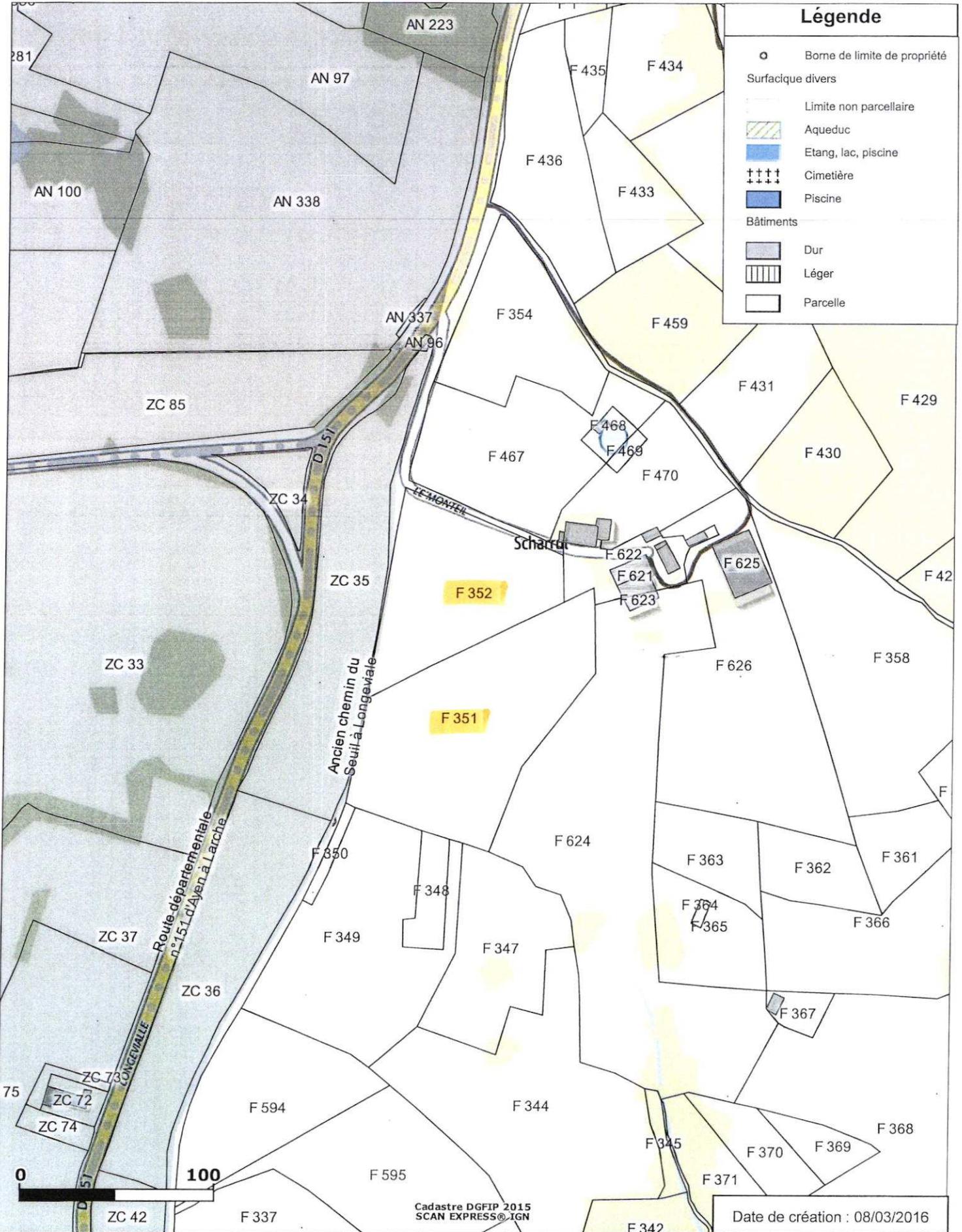
Affichage : 17/05/2016



Jany



VARETZ



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE







**COMMUNE
DE VARETZ**

Enquête en vue d'une acquisition par Madame TALLERIE Marie José d'une partie d'un chemin rural à Charrut.

NOTICE EXPLICATIVE

Madame TALLERIE Marie José, domiciliée à Varetz, Charrut, demande à la commune de Varetz la possibilité d'acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété surligné sur l'extrait cadastral inclus dans le présent dossier). Ce chemin rural n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par la route départementale n° 151 d'Ayen à Larche.

La commune de Varetz a émis un avis favorable en vue de cette session en attente d'enquête publique (CF délibération du conseil municipal du 08 avril 2016).

Il est précisé que si une issue favorable devait être donnée à cette demande, l'ensemble des frais afférents à cette session seront à la charge de l'acquéreur.



Commune de
VARETZ

COMMUNE DE VARETZ

Arrêté N° MA-ARR-2017-015

du 15 février 2017

OBJET : Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Varetz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Vu la délibération en date du 08 Avril 2016 décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural au lieu dit "Charrut".

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la Commune de Varetz du Lundi 27 Mars 2017 au Lundi 10 Avril 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur Dominique Valeille, retraité demeurant à la Nadalie à Saint Pantaléon de Larche (19600) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Varetz pendant toute la durée de l'enquête, du 27 Mars 2017 au 10 Avril 2017 (les lundis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les jeudis de 8h30 à 12h30, les samedis de 8h30 à 12h) afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Lundi 27 Mars 2017, premier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Varetz, les observations du public, de 10h à 12h et le Lundi 10 Avril 2017 dernier jour de l'enquête, de 15h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Varetz avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Mairie à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et fera l'objet d'une publication officielle dans deux journaux locaux.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Nicolas PENNEL

